



Appel à projet

CAHIER DES CHARGES

POUR LA CRÉATION DE 35 PLACES

POUR L'HÉBERGEMENT, LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

DANS LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Table des matières

1. Contexte et objectifs de l'appel à projet.....	3
Présentation générale du projet	3
Besoins à satisfaire.....	3
Cadre juridico-administratif du projet.....	4
Cadre de l'appel à projets.....	4
2. Les exigences du projet.....	4
Identification du porteur.....	4
Public accompagné.....	5
Capacité autorisée.....	5
Orientation vers le dispositif.....	5
Cadrage budgétaire.....	5
Missions générales et objectifs du service.....	6
L'hébergement et l'accompagnement des MNA après évaluation.....	6
Implantation, périmètre géographique et inscription territoriale.....	8
L'orientation vers le dispositif.....	8
Les conditions de l'accompagnement.....	9
3. Les conditions d'organisation et de fonctionnement.....	10
Plateau technique et volet Ressources humaines.....	10
Formation.....	11
Les locaux et les modalités matérielles d'intervention.....	11
Partenariats et coopérations attendus.....	12
4. Calendrier du projet.....	12
ANNEXES.....	14
ANNEXE n°1 : Éléments de contenu attendus.....	14
ANNEXE n°2 : Critères de sélection du projet.....	16

1. Contexte et objectifs de l'appel à projet

Présentation générale du projet

Depuis plusieurs années, l'Europe est confrontée à une importante crise migratoire. Les Départements, au titre de la protection de l'enfance, sont directement impactés par ce phénomène dans la mesure où ils doivent assurer la mise à l'abri, l'évaluation, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs dans le cadre de leurs missions de protection de l'enfance.

Les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (appelés mineurs non accompagnés – MNA) relèvent de la compétence des départements s'agissant de leur mise à l'abri, de leur évaluation puis de leur prise en charge dans un cadre judiciaire dès lors qu'ils sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

En Tarn-et-Garonne, les mineurs non accompagnés sont jusqu'à ce jour accueillis, hébergés et accompagnés dans le dispositif de droit commun de l'Aide sociale à l'enfance. Ils bénéficient donc à ce titre d'une orientation vers une place en famille d'accueil, en lieu de vie ou en maison d'enfants à caractère social (MECS).

En septembre 2025, le département du Tarn-et-Garonne accueillait 91 mineurs non accompagnés confiés à l'ASE, dont 59 placés en familles d'accueil et 23 en établissements. En moyenne, jusqu'en 2025, 50 nouvelles entrées annuelles étaient enregistrées en moyenne en Tarn-et-Garonne.

Le Département poursuit, par ailleurs, les accompagnements au-delà de majorité lorsque la situation du jeune majeur le nécessite jusqu'aux 21 ans : 71 jeunes (ex- MNA) bénéficient du dispositif d'accompagnement jeune majeur au mois de septembre 2025 (53 au titre du contrat jeune majeur et 18 au titre du dispositif « sortants de l'ASE »).

Depuis janvier 2026 et jusqu'au 1^{er} juillet 2026, on enregistre 17 nouvelles arrivées pour un total de 85 MNA accueillis, traduisant une diminution du nombre d'entrants sur le territoire départemental.

Besoins à satisfaire

Au regard des besoins spécifiques du public MNA et des attentes d'autonomisation et considérant les particularités de l'accompagnement à mettre en place (spécialisation sur le droit des étrangers etc.), le système actuel n'apparaît plus adapté.

Il est donc proposé de « spécialiser » une offre répondant davantage aux besoins de ce public, se traduisant par l'externalisation de la mission d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement à un opérateur déployant une réponse spécifique pour les MNA.

Ce processus d'externalisation est par ailleurs de nature à favoriser la fluidité au sein du dispositif d'accueil généraliste du placement (familles d'accueil / lieux de vie, maisons d'enfants à caractère social) aujourd'hui totalement saturé.

Un appel à projet est donc lancé à ces fins et fixe pour objectifs:

- de confier à plusieurs opérateurs la mission d'élaborer un projet d'accueil/hébergement/ accompagnement pour les jeunes mineurs non accompagnés en favorisant leur insertion et leur autonomie.

- de développer un parcours coordonné pour les jeunes accueillis par la mise en place de modalités de collaboration avec les partenaires du territoire pouvant répondre aux besoins du public (accès à la scolarité avec l'Éducation nationale, accès aux soins avec les centres hospitaliers et les services de psychiatrie, accès à la formation avec la mission locale ou autres...) et avec le tissu associatif pour l'apprentissage linguistique ou encore la préparation à la sortie du dispositif.

Il est proposé de créer un dispositif correspondant à une capacité d'accueil/ d'hébergement et accompagnement de 35 places correspondant au nombre annuel moyen d'arrivées de MNA sur le territoire départemental.

Cadre juridico-administratif du projet

Conformément à l'article 375-5 alinéa 3 du code civil et à l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) issu de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, l'Aide sociale à l'enfance du Département est compétente pour organiser l'orientation d'un « mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille ».

Conformément au schéma départemental enfance/famille adopté le 16/12/2024 et son axe 2 « Consolider l'offre et diversifier les modes d'intervention en réponse aux besoins »- Fiche-action n°2-6 « Renforcer la réponse relative à l'hébergement et à la prise en charge des mineurs non accompagnés », il est prévu d'améliorer la réponse à accompagnement des MNA en « externalisant toute ou partie de la mission d'évaluation, d'accueil et d'accompagnement ».

Conformément à la délibération en date du 16 octobre 2025 de l'assemblée plénière du Conseil départemental relative à la mise en œuvre du schéma départemental enfance-famille pour la période 2024-2029, il est prévu de lancer un appel à projet visant la création de 50 places d'hébergement et d'accompagnement des jeunes mineurs non accompagnés.

Le Président du Conseil départemental délivrera une autorisation conformément à l'article L312-1, alinéa 1 du Code de l'action sociale et des familles.

Cadre de l'appel à projets

Le présent cahier des charges est émis dans le cadre de la procédure d'appel à projets définie par la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 réformant le régime des autorisations (articles L 311-1 et suivants, L 312-1 et suivants, L313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) et répond aux règles fixées aux articles R 313-3 et R 313-3-1 de ce Code.

La procédure est déclenchée à l'initiative de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, en l'espèce le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

2. Les exigences du projet

Identification du porteur

Dans le cadre de ce projet, les candidats peuvent répondre à tout ou partie des 35 places visées par l'appel à projet en s'assurant que l'offre soit répartie territorialement.

Une présentation de l'organisme gestionnaire et de son fonctionnement devra figurer dans le dossier de candidature.

L'expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants et adolescents suivis dans le cadre d'une mesure judiciaire en assistant éducative sera recherchée.

Au regard de la particularité des besoins spécifiques de ce public, une expérience en matière d'hébergement / accompagnement d'un public de mineurs non accompagnés sera appréciée.

Le porteur devra disposer au préalable d'une ou plusieurs autorisation(s) sociale(s) / médico-sociale(s), de nature à garantir la qualité du portage juridico-administratif requis pour ce type d'interventions auprès d'un public vulnérable.

La connaissance par le candidat du territoire départemental ou régional devra être valorisée au même titre que l'identification des enjeux et principales problématiques de la protection de l'enfance et de l'insertion socio-professionnelle d'un jeune public.

Sera également recherchée la capacité à s'inscrire dans un environnement partenarial dans lequel le Conseil départemental est désigné légalement chef de file et à ce titre garant de la mise en œuvre d'un parcours coordonné d'accompagnement.

Public accompagné

Le public orienté correspond aux mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (appelés mineurs non accompagnés – MNA) confiés à l'Aide sociale à l'Enfance du Tarn-et-Garonne.

Le gestionnaire accueillera deux types de situations :

- les mineurs confiés par l'autorité judiciaire après évaluation de leur minorité, soit orientés directement après un primo-accueil dans le Tarn-et-Garonne, soit réorientés dans le cadre de la clé de répartition nationale après un premier accueil hors département.
- les jeunes majeurs, pendant la phase de construction du projet d'autonomisation, en l'attente d'une orientation et dans la limite des 18 ans révolus (jusqu'à 21 ans à titre exceptionnel).

Capacité autorisée

L'autorisation initiale est fixée à 35 places¹. Cette capacité s'entend en nombre de places d'accueil avec hébergement pour tous mineurs non accompagnés orientés par l'ASE 82.

Orientation vers le dispositif

L'orientation vers ce nouveau dispositif de 35 places interviendra dans le cadre de la mise en œuvre d'une décision judiciaire du Parquet ou des magistrats à l'Enfance, sur proposition des services de l'Aide sociale à l'Enfance du Département compétents en matière d'évaluation de la minorité et d'accompagnement du public sus-visé.

Cadrage budgétaire

¹ Places : correspond à des mesures budgétisées sur la base d'un accueil avec hébergement + accompagnement 365 jours par an

Un budget annuel de 1 277 500 € est attribué en année pleine pour les 35 places d'hébergement (soit un équivalent coût à la place de 100 €, sur la base d'une activité prévisionnelle à 100 %).

Cette enveloppe sera répartie au prorata des places gérées par chaque opérateur retenu dans le cadre du présent appel à projet.

Les crédits de fonctionnement seront alloués dans le cadre d'une campagne budgétaire conforme à la réglementation médico-sociale prévue par le Code de l'Action sociale et des familles, en fonction du nombre de mesures orientées. La tarification sera établie annuellement sur la base d'une activité théorique de 365 jours (soit un taux d'occupation prévisionnel à hauteur de 100 %, en référence au taux d'occupation constaté en Tarn-et-Garonne sur ce type d'accueil).

Le candidat pourra proposer de compléter l'accompagnement par des dispositifs cofinancés . Dans ce cas, il devra préciser les missions ou activités financées par ce biais.

Le gestionnaire est autorisé à percevoir des recettes liées à la participation des jeunes à leur hébergement dans le cas où ces derniers sont rémunérés au titre d'un emploi ou d'un apprentissage et si cette modalité fait partie du projet d'autonomisation.

Missions générales et objectifs du service

Le dispositif « MNA » de 35 places a pour missions de :

- Faire cesser la situation d'isolement, proposer un accueil intégrant une prestation complète de « gîte et couverts »
- Apporter soutien et conseils au jeune afin de lui permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales liées à son parcours migratoire et aux phénomènes de rupture engendrés
- Accompagner le jeune afin de lui donner la possibilité de développer ses propres capacités de construction, d'émancipation et d'autonomisation
- Favoriser le maintien des liens familiaux ou le retour du jeune dans sa famille ou dans son pays si les conditions de sécurité et de protection sont garanties.

L'hébergement et l'accompagnement des MNA après évaluation

a/ La prestation d'hébergement

Le gestionnaire proposera des modes d'hébergement diffus (résidence, colocation, studio, etc.) visant une prise en charge en semi-autonomie. Les hébergements regroupés seront situés en Tarn-et-Garonne. Le gestionnaire garantira une organisation permettant la surveillance et la sécurité des mineurs.

Il est rappelé que l'accueil en habitat diffus constitue une modalité d'hébergement et d'accompagnement des MNA confiés à l'établissement créé. Les mineurs restent accueillis par l'établissement, sous la responsabilité de l'organisme gestionnaire. Cette modalité d'accueil ne constitue en aucun cas un logement autonome relevant du droit commun du logement. Ainsi cette modalité d'accueil et les conditions de sécurité y afférents sont définies clairement dans le projet d'établissement.

L'entretien des locaux ainsi que la prise en charge du matériel et du mobilier (lits, bureaux, draps...) seront assurés par le gestionnaire.

Le mobilier devra comprendre un équipement (de type coffre, casier ou armoire) pouvant être fermé à clé pour que chaque jeune puisse y laisser ses effets personnels.

Chaque site disposera d'un espace buanderie pour l'entretien et la gestion du linge. A défaut, le gestionnaire veillera à ce que chaque jeune puisse accéder à un service adapté facilement accessible afin de garantir l'entretien et l'hygiène.

Un règlement intérieur sera élaboré fixant, après accord du Conseil départemental, les modalités précises du fonctionnement de chaque site d'accueil, en intégrant notamment les règles relatives au soutien éducatif mobilisable; aux activités proposées, à l'argent de poche, aux obligations scolaires et aux engagements relatifs à la formation.

S'agissant du « vivre ensemble », le gestionnaire s'assurera de la sécurité de chaque résident et du respect de leur intimité. Il veillera par ailleurs au respect du principe de laïcité.

b/ L'accompagnement socio-éducatif

Le gestionnaire garantira la cohérence du projet d'accompagnement qu'il construira dans la perspective de proposer un véritable parcours du jeune.

Le gestionnaire devra organiser une présence quotidienne effective des équipes éducatives.

Il s'agit d'accompagner et de consolider l'apprentissage de l'autonomie (gestion du budget, courses, confection des repas, gestion du linge, entretien du logement, hygiène personnelle), de travailler à l'adaptation à la vie quotidienne en France (découverte des usages et des codes sociaux français), d'accompagner la socialisation du jeune, et travailler la mobilité.

- l'autonomisation par le logement

L'opérateur sera chargé de la captation d'un parc de logements adapté aux besoins des jeunes accueillis. Il est attendu que l'établissement puisse s'appuyer sur un « sas » d'accueil permettant l'hébergement les premiers jours après l'orientation. Cette organisation pourra s'appuyer sur un lieu de vie comportant 2 ou 3 places d'hébergement et des locaux de travail pour centraliser l'accueil de l'équipe de professionnels. Ce « sas » permettra l'évaluation de l'autonomie de chaque jeune avant l'orientation vers les logements en diffus, pour s'assurer de la capacité à vivre dans son logement (savoir-habiter, gestion du budget, autonomie de déplacements etc.). Le passage par ce lieu de vie permettra par ailleurs de sécuriser la situation des jeunes présentant une problématique médicale spécifique (surveillance médicale en cas de retour d'hospitalisation etc.)

- l'accompagnement aux démarches administratives (de régularisation administrative en particulier). Cet accompagnement comprend notamment les éléments suivants : informer le jeune sur sa situation administrative en lien avec la Préfecture, l'accompagner dans l'ensemble de ses démarches administratives (carte de transport, photos d'identité, rendez-vous avec la préfecture et d'autres autorités administratives ou judiciaires, ouverture d'un compte bancaire etc.). Dans certaines situations, le gestionnaire devra accompagner le jeune sur le territoire national ou européen (notamment dans le cadre de démarches administratives spécifiques en lien avec les ambassades et les consulats). Si besoin, une orientation vers la MDPH sera réalisée pour sécuriser le parcours du jeune, que ce soit au niveau scolaire (ouverture des droits AESH) ou au niveau professionnel (ouverture des droits RQTH).

- le travail sur l'autonomisation financière : l'argent de poche et la vêtue seront attribués à chaque jeune.

- l'accès à l'insertion professionnelle et la prise en charge des frais y afférents : dans ce cadre, devront être travaillés l'orientation du jeune vers les structures ou associations lui permettant d'accéder à l'apprentissage du français, ainsi que les démarches d'inscription auprès des établissements scolaires publics ou de formation ainsi que les démarches auprès

des dispositifs d'insertion professionnelle et la recherche d'emploi, selon l'orientation travaillée en concertation avec le département, lors du PPE.

- l'accès à la santé : ce soutien devra permettre la mise en place d'un suivi médical (bilan, vaccins, suivi régulier si nécessaire) ainsi que l'évaluation et la mise en œuvre, le cas échéant, un suivi psychologique. Les frais de santé (avances de frais et frais non remboursés) seront inclus dans le prix de journée.

- les loisirs et la promotion de l'insertion sociale : il s'agira de promouvoir un accès aux activités culturelles, sportives, associatives, facilitant l'insertion au quotidien du jeune dans son environnement.

- la sécurité des jeunes mineurs par le biais a minima d'un dispositif d'astreinte.

Des temps de rencontre réguliers entre le jeune et son référent au sein de l'équipe éducative devront être organisés au minimum une fois par semaine afin d'aborder les différents aspects de sa vie quotidienne et ses besoins.

L'établissement assurera la transmission de notes et rapports détaillés précisant les modalités d'évolution du jeune au cours de sa prise en charge.

Le prestataire devra détailler dans sa proposition les amplitudes d'ouverture, les temps de présence des équipes auprès des jeunes et devra présenter l'organisation d'une semaine type.

Implantation, périmètre géographique et inscription territoriale

Le(s) gestionnaire(s) privilégiera(ont) une implantation sur l'ensemble du département dans un environnement proche du milieu urbain ou accessible afin de faciliter le parcours d'insertion socio-professionnelle des jeunes. Une attention particulière sera apportée afin de permettre aux jeunes d'accéder aux lieux de formation potentiels, à la mobilité ainsi qu'à une vie sociale et citoyenne ainsi qu'aux principaux bassins d'emploi.

L'équipe (ou les équipes) aura (auront) la capacité d'intervenir sur l'ensemble du département afin de soutenir le parcours de chaque jeune accompagné.

Sur les 35 places faisant l'objet de l'appel à projets, le(s) gestionnaire(s) veillera(ont) à une implantation multi-sites garantissant l'insertion et l'autonomisation des jeunes accueillis tout en assurant la sécurité de ces derniers.

L'orientation vers le dispositif

a/ Les indications d'orientation

Deux types de situations ci-dessous peut conduire à une orientation vers le dispositif :

- Une orientation pour tous les mineurs non accompagnés évalués et reconnus mineurs par décision judiciaire, jusqu'à la majorité (18 ans révolus) . A titre exceptionnel et dérogatoire, l'accueil pourra être prolongé jusqu'à 21 ans (si le projet d'autonomisation du jeune n'est pas suffisamment abouti).
- Une ré-orientation de jeunes déjà confiés à l'ASE hors Tarn-et-Garonne dans le cadre de la clé de répartition nationale.

b/ Les critères de priorisation

- Seront priorités les mineurs les plus âgés et/ou dont le degré d'autonomie rend possible un hébergement dans un logement de type semi-autonomie (logements en diffus individuel, logements en petits groupes semi-collectifs ou collectifs etc.)
- Les mineurs les plus jeunes et/ou dont le besoin d'accompagnement global requiert une protection soutenue et une fréquence d'intervention accrue seront orientés préférentiellement chez un assistant familial ou en maison d'enfants à caractère social.

Une réorientation sera envisageable entre ces deux modalités d'accueil, en fonction des besoins spécifiques réévalués

L'opérateur sera en mesure de proposer un accueil immédiat, dans la limite de la capacité autorisée.

c/ Les modalités d'orientation

- En cas d'orientation d'un mineur dont l'évaluation de minorité a été confirmée par l'autorité judiciaire, la Direction Enfance Famille transmettra l'ordonnance de l'autorité judiciaire ainsi que le document de prise en charge valant notification de mise en œuvre de l'orientation.
- En cas de ré-orientations de jeunes déjà confiés à l'ASE dans le cadre de la clé de répartition nationale, le jeune sera orienté par la Direction Enfance famille du 82 à compter de la réception de la notification de ré-orientation. L'opérateur se mettra en lien avec le Département concerné pour organiser les modalités d'accueil et de prise en charge du jeune.

d/ La durée des accompagnements et la sortie du dispositif

Cet accompagnement est temporaire et sa durée est fixée par ordonnance judiciaire du tribunal compétent dans la limite de la majorité mais pourra être prolongée, jusqu'à l'accès au dispositif départemental des « sortants de l'ASE » ou autre solution d'accès à l'autonomie ou jusqu'à l'accès à un contrat jeune majeur.

La sortie sera travaillée le plus en amont possible afin que le jeune adulte puisse sortir, dès sa majorité, en vue accéder aux dispositifs spécialisés dans l'accompagnement des jeunes majeurs. La sortie interviendra dans la limite de l'âge de 18 ans révolus (21 ans à titre exceptionnel) afin de créer les conditions de l'autonomisation (accès à la formation, au pré-apprentissage / apprentissage, accompagnement socio-éducatif dédié aux jeunes majeurs) et afin de garantir la fluidité du dispositif (nouvelles entrées possibles sur les places libérées).

Les conditions de l'accompagnement

a/ Les modalités d'ouverture

Le service fonctionnera du lundi au dimanche toute l'année, y compris les jours fériés. Une astreinte sera assurée 365j/365 H24 afin de garantir la sécurité des jeunes accueillis et la continuité des alertes en cas de dysfonctionnements ou événements indésirables.

b/ Les modalités d'élaboration du Projet Personnalisé pour l'Enfant (PPE)

Un projet pour l'enfant (PPE) sera élaboré et évalué une fois par an en s'appuyant sur les besoins et attentes évalués.

Une prise de contact avec les partenaires sera assurée afin de mettre en œuvre les accompagnements nécessaires de façon articulée.

Une analyse pluridisciplinaire (associant professionnels du droit commun) est proposée afin d'élaborer les hypothèses de travail sur le projet d'autonomisation du jeune (Éducation nationale, mission locale, acteurs de la formation, de l'insertion socio-professionnelle, de la santé etc.)

Le PPE comprendra les moyens d'accompagnement et la définition des priorités. Il s'appuiera sur un regard croisé avec les acteurs sus-cités et permettra l'élaboration d'un projet de vie co-construit avec le jeune.

Étant entendu que le Conseil départemental, en sa qualité de tuteur, reste l'autorité parentale des mineurs confiés, le gestionnaire transmettra pour approbation et signature au service compétent du Département, les documents relatifs au projet de vie.

Ainsi, le gestionnaire devra rendre compte au service de l'Aide sociale départementale des éléments suivants :

- des modalités d'accompagnement de l'enfant,
- de l'évolution de son développement, de sa santé physique et psychique,
- des relations avec la famille restée dans le pays d'origine et le cas échéant de la mobilisation des ressources parentales,
- de la scolarité et de la vie sociale du jeune,
- du projet d'accès à l'autonomie (à partir de 16 ans).
- de la situation administrative du jeune au regard du droit des étrangers (démarches engagées en lien avec les services de l'État) etc.

La transmission des informations relatives à l'accompagnement du jeune sont réalisées en application de l'article L226-2-2 du code de l'action sociale et des familles aux règles relatives au partage d'informations à caractère secret.

c/ Les indicateurs de suivi et d'évaluation

L'opérateur veillera à assurer le suivi des données suivantes et sera en mesure d'en rendre compte annuellement , en distinguant les primo-arrivants, les mineurs et les majeurs :

- Nombre total de jeunes entrés dans l'année
- Nombre total de jeunes accueillis et accompagnés sur une année
- Nombre total de jeunes sortis dans l'année
- Nombre de mobilisations de l'astreinte dans l'année

3. Les conditions d'organisation et de fonctionnement

Plateau technique et volet Ressources humaines

Le projet s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire permettant notamment de déployer les compétences suivantes :

- une connaissance du contexte géopolitique, des phénomènes et parcours migratoires, des particularités culturelles et de leurs impacts ;

- une connaissance approfondie de la législation en matière de droit des étrangers et une veille juridique sur le sujet ;
- une maîtrise des procédures administratives relatives aux étrangers et des dispositifs d'intégration de droit commun, en vue de l'accès à l'autonomie et au besoin de l'ouverture des droits;
- une grande capacité à adapter l'accompagnement aux besoins et au projet de chaque mineur non accompagné.

Le candidat devra produire un dossier relatif au personnel comprenant une répartition prévisionnelle des personnes par type de qualification, selon le modèle indicatif ci-après :

Catégories professionnelles	Salariés		Intervenants extérieurs	
	ETP	Ratios d'intervention (nombre de mesures par ETP)	Nombre	ETP
Chef de service				
Personnels socio-éducatifs				
Psychologue				
Veilleurs de nuit				
TISF CESF				
TOTAL				

Le candidat précisera comment il organisera le travail de l'équipe et l'articulation des interventions pluridisciplinaires. Il indiquera son planning de recrutement.

Le plan de formation qu'il envisage de mettre en place pour les professionnels recrutés sera explicité.

Il précisera s'il compte faire appel à des intervenants extérieurs (régulation, supervision, psychologues etc...), en évaluant le coût et les bénéfices attendus de ces interventions pour l'exécution de la mission.

L'opérateur devra transmettre un planning type décrivant par demi-journée l'organisation hebdomadaire : temps de visites à domicile, temps d'accompagnement annexe, audiences, synthèses, administration etc.

Formation

A l'instar de toute structure sociale ou médico-sociale, le service spécialisé devra définir annuellement un plan prévisionnel de formation. Celui-ci sera transmis chaque année lors de l'envoi du budget prévisionnel annuel.

Les locaux et les modalités matérielles d'intervention

La principale modalité d'intervention se traduisant par l'accompagnement à l'autonomisation, l'implantation des locaux permettra des déplacements facilités (existence d'un réseau de transports en commun à proximité) et un accès aisé aux principaux pôles de formation et d'employabilité.

Le candidat privilégiera une implantation multi-sites afin d'éviter le phénomène de concentration sur un même lieu des 35 jeunes concernés par l'accueil /accompagnement. L'accompagnement se fera sur les lieux d'hébergement mais également dans et vers l'environnement extérieur en fonction du projet de chaque jeune.

Partenariats et coopérations attendus

a/ Éducation Nationale

L'opérateur devra être en mesure de :

- Accompagner/ Consolider l'accès à la scolarité pour les MNA en situation d'obligation scolaire.
- Travailler la professionnalisation des jeunes et leur intégration dans le milieu du travail (stages, scolarisation CFAS, stages, etc).

b/ Les acteurs de l'insertion professionnelle (mission locale, Cap emploi etc.)

L'opérateur mobilisera les acteurs du droit commun pour la mise en œuvre du volet insertion socio-professionnelle pour les jeunes de 16-18 ans.

Il sera en capacité d'être l'interlocuteur du secteur local de l'emploi afin de faciliter les liens avec les futurs employeurs et d'assurer l'interface avec ces derniers en soutien des jeunes.

Si besoin, une orientation vers la MDPH sera réalisée pour sécuriser le parcours professionnel du jeune.

c/ Les acteurs du soin

L'opérateur devra être en mesure de :

- faciliter la réalisation de bilans de santé auprès des acteurs compétents du territoire (UPD, CPAM)
- accompagner le jeune dans l'accès à une prise en charge en cas de problème de santé somatique et/ou psychique/psychiatrique
- assurer le lien avec les services de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) si besoin
- travailler l'adhésion du jeune aux soins

d/ Les associations sportives et culturelles

L'opérateur devra être en mesure de :

- travailler la mobilisation de nouvelles ressources personnelles et de nouveaux liens en facilitant l'accès des jeunes à des activités culturelles, sportives et de loisirs

4. Calendrier du projet

- Publication de l'avis d'appel à projets : 24/08/2026
- Date limite de dépôt des candidatures auprès des autorités délivrant l'autorisation : 26/10/2026
- Réunion de la commission consultative de sélection : le 20/11/2026

- Délivrance de l'autorisation : le 01/12/2026
- Démarrage du dispositif : Fin du 1^{er} trimestre 2027,

sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée départementale

Le candidat devra préciser les différentes étapes administratives et techniques de l'obtention de l'autorisation à l'ouverture du service afin de respecter le délai posé.

Le délai entre la délivrance de l'autorisation et le démarrage des interventions ne devra pas dépasser 3 mois.

ANNEXES

ANNEXE n°1 : Éléments de contenu attendus

Article R313-4-3 du CASF

Cadrage et fonctionnement du dispositif

Documents de cadrage du fonctionnement du dispositif

Le projet doit comprendre un avant-projet de service comprenant les éléments préconisés par la réglementation :

- modalités d'organisation et de fonctionnement,
- objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités ;
- objectifs en matière de qualité des prestations.

Fonctionnement du service

L'avant-projet de service veillera à présenter notamment :

- les modalités d'accueil, d'admission et de sortie du service ;
- les modalités liées au suivi des mesures ;
- les modalités de conduite et d'évaluation des projets individuels des jeunes MNA accueillis ;
- les modalités de maintien du lien avec les familles le cas échéant,
- la nature des activités sociales proposées ;
- les modalités d'accompagnement vers/ dans les soins ;
- les actions mises en place pour faciliter le développement de l'autonomie du jeune dans l'environnement extérieur.
- Les actions de soutien au projet pre-professionnel et professionnel.

Il précisera également :

- l'organisation de la mobilité de l'équipe et de la répartition des effectifs ;
- les amplitudes d'intervention comprenant des horaires de soirée et de week-end en fonction des besoins ;
- l'organisation et le fonctionnement de l'astreinte téléphonique ;
- l'équipement nécessaire à l'activité tels que le parc automobile, le parc informatique etc.

Pilotage et évaluation

Modèle de gouvernance

Le candidat présente :

- l'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet de ses activités avec notamment le positionnement de la structure à créer ;
- le descriptif des relations fonctionnelles et hiérarchiques (notamment les délégations) de la structure à créer avec le gestionnaire et les autres structures gérées.

Le candidat doit apporter les éléments justifiant des niveaux de qualification prévus pour assurer la responsabilité de ce service.

Pilotage interne et évaluation

Le candidat devra expliciter :

- le mode de fonctionnement du service et le pilotage des activités ;
- les différentes instances internes (réunions...) ;
- les outils internes d'évaluation des pratiques professionnelles ;
- les modalités d'évaluations internes et externes envisagées, telles que prévues par l'article L. 312-8 du CASF, le référentiel d'évaluation qui sera utilisé, les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la démarche continue d'amélioration de la qualité, et les indicateurs retenus.

Déroulement d'une mesure d'accompagnement

Le projet devra détailler les différentes étapes de mise en œuvre d'une mesure d'Accueil/hébergement/accompagnement (du primo-accueil avant évaluation de la minorité jusqu'à la fin de la mesure).

Modalités d'évaluation des pratiques professionnelles

Le projet devra notamment détailler :

- l'organisation mise en place pour structurer et accompagner le travail des travailleurs sociaux ;
- l'organisation du travail et les modalités liées à l'analyse des situations familiales ;
- les modes d'intervention des travailleurs sociaux ;
- l'organisation du travail en équipe.

Modalités de financement

Les documents financiers suivants devront être joints au dossier de candidature :

- un budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement
- les investissements envisagés et leurs modes de financement
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire

ANNEXE n°2 : Critères de sélection du projet

	CRITÈRES	Pondération
Expérience/ capacité du candidat	• Connaissance du champ de la protection de l'enfance • Expérience en matière de gestion d'ESMS • Réalisations passées et expériences antérieures justifiant du savoir-faire requis en matière d'accompagnement d'un public MNA • Connaissance du territoire départemental et/ou régional et de ses acteurs • Participation à des réseaux • Capacité d'innovation • Capacité à mobiliser les ressources extérieures (soin/ acteurs de l'insertion professionnelle / de l'emploi)	25
Positionnement du candidat	• Capacité à s'inscrire dans la politique départementale de la protection de l'enfance pilotée par le Conseil départemental	15
Qualité du projet	• Capacité à respecter les attendus du cahier des charges • Qualité de la prise en charge des mineurs (adaptation aux besoins spécifiques du public MNA) • Compétences et qualifications mobilisées au sein de l'équipe pluridisciplinaire • Méthode et outil d'évaluation des besoins des MNA • Capacité d'intervention adaptée à la situation de chaque MNA • Capacité à mobiliser des pratiques professionnelles s'appuyant sur le pouvoir d'agir des personnes • Capacité à assurer l'astreinte • Capacité à mettre en œuvre le projet dans les délais impartis. • Engagement à assurer la formation des professionnels recrutés	40
Viabilité financière du projet	• Respect du cadre budgétaire mentionné dans le cahier des charges	20